

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 30 MAI 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, 30 mai à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stéphan, LE CORDIER Jérôme, SAINT Thierry  
Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOLIVEL Sylvie, JOUANNEAU Florence, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali

Absents excusés Monsieur TOSCAN Jean a donné pouvoir à Madame SCHIER Magali

Absent non excusé Monsieur RAGOT Paul

Secrétaire de séance : Madame JOUANNEAU Florence a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
↳ En exercice :	12
↳ Présents :	10
↳ Votants :	11
Date de convocation :	20 mai 2017
Date d'affichage :	23 mai 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant une modification à la mise en place du RIFSEEP.

**Approbation du procès-verbal du 28 mars 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 28 mars 2017. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 18-2017 : Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer quatre emplois saisonniers du 01 juillet 2017 au 31 août 2017 pour des raisons de service selon l'article 3, 2° de la loi n° 84-53

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Emplois saisonniers**

- ↳ de créer quatre emplois saisonniers pour que les jeunes de la commune puissent bénéficier d'un « emploi d'été » pour une période de deux semaines.
- ↳ de fixer les critères ci-dessous :
  - ✓ Habiter la commune d'Eterville ;
  - ✓ Avoir 16 ans révolus au plus tard le 15 août 2017 et moins de 18 ans au 01 septembre 2017 ;
  - ✓ Renouvelable 1 fois ;
  - ✓ Les chaussures de sécurité obligatoires sont fournies par le jeune ;

- ✓ Les jeunes doivent adresser à Monsieur le Maire un curriculum vitae, une lettre de motivation accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une copie de leur livret de famille ;
- ✓ La date limite de dépôt des candidatures : 23 juin 2017

↪ La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer quatre emplois saisonniers pour que les jeunes de la commune puissent bénéficier d'un « emploi d'été » pour une période de deux semaines.
- de fixer les critères ci-dessous :
  - ✓ Habiter la commune d'Eterville ;
  - ✓ Avoir 16 ans révolus au plus tard le 15 août 2017 et moins de 18 ans au 01 septembre 2017 ;
  - ✓ Renouvelable 1 fois ;
  - ✓ Les chaussures de sécurité obligatoires sont fournies par le jeune ;
  - ✓ Les jeunes doivent adresser à Monsieur le Maire un curriculum vitae, une lettre de motivation accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une copie de leur livret de famille ;
  - ✓ La date limite de dépôt des candidatures : 23 juin 2017

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

**✓ Délibération n° 19-2017 : Attributions du marché de travaux « Rénovation et mise en accessibilité de l'école élémentaire M.Montagne et mise aux normes et mise en accessibilité de la cantine, création de locaux pour le RAM » - Lots K, N et R**

Avant de présenter la délibération, Monsieur le Maire a remercié chaleureusement Mme Pernoit et Mr Baumgarten pour le travail d'analyse et de suggestion effectué. Travail permettant à la collectivité d'effectuer des économies substantielles.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : les travaux pour la rénovation et mise en accessibilité de l'école élémentaire Marguerite Montagne et la mise aux normes et mise en accessibilité de la cantine et création de locaux pour le RAM. L'appel d'offres est en 14 lots séparés.

La commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 18 avril 2017 pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des 6 dossiers pour les lots K, N et R, et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres qui représentent le mieux disant en matière de rapport qualité / prix.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les entreprises ayant répondu à cette consultation sont les suivantes :

Lot K : Plomberie – Chauffage - Ventilation

- LEBRETON
- SERFINOR

Lot N : Electricité

- SNER
- VIGOURT

Lot R : Terrassements – Voirie - Assainissement

- TERRASSEMENT ET TRANSPORTS ANDRIEU
- TOFFOLUTTI

Après avoir examiné les offres parvenues, la commission d'appel d'offres propose de retenir :

Après avoir examiné les offres parvenues, la commission d'appel d'offres propose de retenir :

Lot	Entreprises retenues	Offre établie pour un montant HT unitaire de
K – Plomberie – Chauffage – Ventilation	SERFINOR	162 385.55 €
N – Electricité	VIGOURT ELECTRICITE	68 000.00 €
R – Terrassements – Voirie - Assainissement	TOFFOLUTTI	108 413.90 €

Le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre pour le lot K de SERFINOR, pour le lot N de VIGOURT ELECTRICITE et pour le lot R de TOFFOLUTTI comme l'offre qui représente le mieux disant en matière de rapport qualité / prix.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les pièces s'y rapportant pour un montant unitaire :
  - de cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-cinq centimes HT pour le lot K,
  - de soixante-huit mille euros HT pour le lot N,
  - de cent huit mille quatre cent treize euros et quatre-vingt-dix centimes HT pour le lot R.

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

### **✓ Délibération n° 20-2017 : Dénomination et numérotation du lotissement Castellii II**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le lotissement « Castellii II » qui est en cours de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'attribution du nom de « rue du ruisseau » (plan ci-joint) ;
- Valide la numérotation suivante pour la rue du ruisseau :
  - Lot 22 : 17
  - Lot 21 : 15
  - Lot 20 : 13
  - Lot 19 : 11
  - Lot 18 : 9
  - Lot 17 : 7
  - Lot 16 : 5
  - Lot 15 : 3
  - Lot 14 : 1
  - Lot 13 : 2
  - Lot 12 : 4
  - Lot 11 : 6
  - Lot 10 : 8
  - Lot 09 : 10
  - Lot 08 : 12
  - Lot 07 : 14
  - Lot 06 : 16
  - Lot 05 : 18
  - Lot 04 : 20
  - Lot 03 : 22
  - Lot 02 : 24

- Valide la numérotation pour le lot 01 (maisons Partélios) :
  - Logement A01 n°4 : 2 rue de l'église
  - Logement A01 n°3 : 4 rue de l'église
  - Logement A01 n°2 : 6 rue de l'église
  - Logement A01 n°1 : 8 rue de l'église
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

**▷Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

**✓ Délibération n° 21-2017 : Modification relative à la mise en place du RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération n°81-2014 portant modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu la délibération n°57-2016 du 13 décembre 2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant que la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique dépend de la publication des arrêtés ministériels portant correspondance entre les corps d'Etat et les cadres d'emplois,

Par délibération du 13 décembre 2016, Monsieur Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution afin de garantir le maintien des rémunérations des agents municipaux.

Or, après vérification et compte tenu des retards pris dans la publication des arrêtés ministériels de transposition du RIFSEEP à la fonction publique territoriale (et notamment au cadre d'emplois des adjoints techniques), il y a lieu de modifier comme suit la délibération n°57-2016 du 13 décembre 2016 susvisée :

**L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Maire propose de répartir les agents de catégorie C en 2 groupes :

- groupe 1 : agent recourant à une expertise et/ou assurant un encadrement
- groupe 2 : agent opérationnel et/ou polyvalent

et de retenir les montants individuels ainsi que les enveloppes globales annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels individuels Maximums	Enveloppes budgétaires annuelles Maximales
<b>Agent de maîtrise/adjoins administratifs/ATSEM/Adjoins techniques</b>			
G1	Agent de maîtrise/ agent technique d'entretien	4 470 €	4 470 €
	Agents en expertise /secrétaire de mairie/ ATSEM	1 615 €	6 460 €
G2	Agents opérationnels /Agent technique polyvalent – agent technique d'entretien des espaces verts et bâtiments	1 615 €	9 690 €

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

**Périodicité du versement de l'IFSE :**  
L'IFSE est versée mensuellement.

### **Le complément indemnitaire (CIA)**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels individuels Maximums	Enveloppes budgétaires annuelles Maximales
<b>Agent de maîtrise/adjoins administratifs/ATSEM/Adjoins techniques</b>			
G1	Agent de maîtrise/ agent technique d'entretien	380 €	380 €
	Agents en expertise /secrétaire de mairie/ ATSEM	120 €	480 €
G2	Agents opérationnels /Agent technique polyvalent – agent technique d'entretien des espaces verts et bâtiments	120 €	720 €

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- que les dispositions de la délibération n°81-2014 resteront applicables au profit des agents relevant des cadres d'emplois non éligibles à ce jour au RIFSEEP et ce jusqu'à ce qu'ils le deviennent,
- de modifier comme précisé ci-dessus les dispositions de la délibération n°57-2016 du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**►Adopté à l'unanimité :**

- pour : 11
- contre : 00
- abstention : 00

### **Questions diverses**

- Voirie (rue du bout au mesnil)

Le prestataire a fourni son offre à Mr Baumgarten qui va effectuer une analyse. Une réunion sera organisée avec Mr le Maire pour valider ou pas cette offre.

- Temps d'activités périscolaire (TAP)

Le conseil municipal a pris la décision d'arrêter les TAP dès que le décret le permettra et de revenir à la semaine de 4 jours. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal

- Travaux de rénovation de la mairie

Mr Lebreuilly informe le conseil que les travaux de changement des fenêtres (secrétariat et salle du conseil) ainsi que la réorganisation du hall d'entrée sont validés.

De nouveaux chiffrages seront effectués pour la rénovation des murs, sols et plafonds de manière à pouvoir mener une étude comparative (Mme Pernoit).

- Travaux voiries rue de l'église

Monsieur Baumgarten informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu le vendredi 02 juin afin de définir la procédure à suivre pour la reprise des travaux, après la modification des réseaux.

- Commission embellissement

Madame Doinard informe le conseil de la mise en place d'un tableau d'information au Rocreuil, de 2 nouvelles tables de pique-nique et de 3 bornes « propreté hygiène canine » avec distributeurs de sacs-gants dans les parcs.

- Commission vie communale

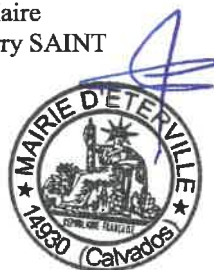
Madame Schier remercie les associations et les élus qui ont permis, par leur implication, que la fête du village du 20 mai 2017 soit une réussite.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22h40*

BAUMGARTEN Christophe		LEBREUILLY Stephan	
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
DONGRADI Caroline		RAGOT Paul	Absent non excusé
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	A donné pouvoir à Mme SCHIER Magali
LE CORDIER Jérôme			

Fait à ETERVILLE, le 6 juin 2017

Le Maire  
Thierry SAINT



**Certificat d'affichage**

**A la porte de la mairie :**

- **Affiché :**
- **Retiré le :**